



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Candidature de la Ville pour expérimenter la certification des comptes

Séance du 3 novembre 2016

Convocation du 28 octobre 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le 3 novembre à 21 h 04, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-huit octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, MM. Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Jean-Jacques Campan, Hachem Alaoui-Benhachem, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Pauline Schmidt par M. Thibault Hennion,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 3 novembre 2016

OBJET : Candidature de la Ville pour expérimenter la certification des comptes

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014, l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics et administratifs,

Vu la candidature de la ville de Sceaux pour expérimenter la certification des comptes,

Vu la décision des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention à passer entre la Ville et la Cour des comptes autorisant la candidature de la Ville pour expérimenter la certification des comptes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent